

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Octobre 2021

Date de convocation : le 15 octobre 2021

Compte-rendu affiché : le 25 octobre 2021

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire,

Ouvre la séance à 18 heures 30

Salle du Conseil

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Messieurs, Roger BLIN, Alain BŒUF, Gilles GUILLEMETTE, Michel LAPORTE, LARCHER Georges, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ

Absents excusés et représentés : Madame Johanna ES SABRY
Madame Maryline JOUVEY
Monsieur Yannick LEROY

Absent non représenté : Monsieur Frédéric CHAUVEAU

Monsieur Claude RÉGNIER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Ouverture de la séance à 18h30.

Ordre du jour :

→ Approbation conseil municipal du 07 Juin 2021

→ Approbation d'inscription de divers impayés anciens

→ Décision modificative n°3 concernant le mandat d'admission en non-valeur des impayés anciens et l'échange des rues (Grande Rue Alfred Grévin et Rue des Fossés)

- Sort de la relance de mise en demeure pour le partage des frais de la station d'épuration
- Bail Boulangerie
- Acceptation devis DRTP pose et dépose des guirlandes de Noël
- SDEY : convention pour le déplacement d'un lampadaire (si accord avec le demandeur)
- Voirie : échange des rues
- Création emploi permanent Adjoint Technique Catégorie C
- Attribution de subventions 2021
- Fixation du montant pour le Noël des enfants, des aînés et des agents
- Cadeau de départ en retraite pour un agent communal
- Questions diverses

Approbation d'inscription de divers impayés anciens

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire d'émettre un mandat auprès de la Trésorerie de TONNERRE pour l'admission en non-valeurs de certains titres (divers impayés anciens).

L'admission en non-valeurs de ces titres s'élève à 12 839,61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE à l'unanimité (12 voix)**, l'admission en non-valeurs de ces titres pour 12 839,61 €.

Décision modificative n°3 concernant le mandat d'admission en non-valeur des impayés anciens et l'échange des rues (Grande Rue Alfred Grévin et Rue des Fossés)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative budgétaire pour effectuer un mandat concernant l'admission en non-valeur de divers impayés anciens.

Mandat d'ordre budgétaire

6541 Admission en non-valeur	12 839.61	
615231 Admission en non-valeur		12 839.61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOPTE à l'unanimité (12 voix)** cette décision modificative.

Décision modificative n°4 concernant l'échange des rues (Grande Rue Alfred Grévin et Rue des Fossés)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire pour effectuer un mandat pour l'échange des rues (Grande Rue Alfred Grévin et Rue des Fossés).

Section d'investissement

Dépense

c/2151 +147 300

Recette

c/024 + 147 300

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE d'adopter à l'unanimité (12 voix)**, la décision modificative n°4.

Sort de la relance de mise en demeure pour le partage des frais de la station d'épuration

Décision modificative n°5 concernant la participation 2018 – station d'épuration

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative budgétaire pour effectuer un mandat pour la mise en demeure concernant les frais de participation 2018 pour le partage des frais de la station d'épuration de TONNERRE.

Mandat d'ordre budgétaire

6558 station épuration 2018 2659.83

615231 station épuration 2018 2659.83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOPTE à l'unanimité (12 voix)**, la décision modificative n°5.

Bail de la boulangerie

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les grandes lignes du projet de bail commercial au profit de la « Boulangerie VERDIER », ayant son siège social : 44 Grande Rue Alfred Grévin et l'invite à se prononcer sur cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité (12 voix)**, d'autoriser la signature du bail par Madame le Maire.

Le nouveau bail débutera le 01/11/2021, les autres conditions essentielles restant inchangées par rapport à la proposition de renouvellement de bail aux anciens boulangers.

Acceptation devis DRTP pose et dépose des guirlandes de Noël

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'accepter le devis de DRTP pour la pose (1248 € TTC) et la dépose (1104 € TTC) des guirlandes de Noël en cette fin d'année.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité (12 voix)** d'accepter les devis DRTP pour les sommes indiquées.

SDEY – Convention pour le déplacement d'un lampadaire (si accord avec le demandeur)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, la demande d'un administré concernant le déplacement d'un lampadaire devant son habitation.

À la suite de la visite du SDEY, une convention a été établie afin de définir les conditions d'études, de réalisation et de financement des travaux.

La commune doit donc signer une convention avec le SDEY puis se faire « rembourser » par le demandeur.
Ce procédé, fera également l'objet d'une convention entre la commune et le demandeur.
Il y aura donc au total, deux conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité (12 voix)**, la signature de ces deux conventions, en considérant d'une part que le SDEY prend 50 % à sa charge, et que d'autre part l'autre moitié étant prise en charge par le demandeur, il n'y aura pas de reste à charge pour la commune.

Voirie – échange des rues (Grande Rue Alfred Grévin et Rue des Fossés)

Rappel de la délibération n°27-2019 prise lors du conseil municipal du 04 Juin 2019

En application du code la voirie routière, il est proposé de déclasser la section concernée de la RD 188 se situant entre le carrefour avec la Rue du Lavoir et celui de la Rue de Derrière la Ville et de la classer dans le domaine public communal. Cette section a un linéaire de 512 mètres et la largeur de la chaussée varie de 4 à 450 mètres soit une surface de 2650 m².

Parallèlement, il est proposé de déclasser du domaine public communal la Rue des Fossés entre les mêmes carrefours au profit du domaine public départemental. Cette section représente une longueur de 595 mètres sur une largeur de chaussée variable de 5 à 6 mètres soit une surface de 3560 m².

Cet échange s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la Grande Rue Alfred Grévin.

L'usage des voies n'étant modifié, en application des dispositions du code de la voirie routière et notamment son article L131-4 pour la voirie départementale et L141-3 pour la voirie communale ce transfert de domanialité s'effectue par délibérations concordantes de deux collectivités.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, avait décidé :

DE PRENDRE acte du déclassement d'une section de RD entre les PR 1+845 et PR 2+400

D'ACCEPTER le classement de cette section de route dans le domaine public communal

D'ACCEPTER le déclassement du domaine public communal de la Rue des Fossés au profit du département

D'AUTORISER le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération notamment la modification du tableau de classement de la voirie communale

Madame le Maire expose donc aux membres du conseil municipal lors de cette séance du 21 octobre 2021, qu'il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire pour l'échange des voies sans indiquer le montant de la soulte mais uniquement les valeurs retenues pour chacune des voiries : Grande Rue Alfred Grévin et Rue des Fossés.

Les valeurs retenues pour chacune des voiries sont :

- Grande Rue Alfred Grévin : 147 300 euros
- Rue des Fossés : 128 600 euros

Le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité (12 voix) :**

DE PRENDRE acte du déclassement d'une section de RD entre les PR 1+845 et PR 2+400

D'ACCEPTER le classement de cette section de route dans le domaine public communal

D'ACCEPTER le déclassement du domaine public communal de la Rue des Fossés au profit du département

D'AUTORISER le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération notamment la modification du tableau de classement de la voirie communale

CONFIRME les valeurs retenues pour chacune des voiries

Création emploi permanent Adjoint Technique Catégorie C

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs ;

Le maire, informe les membres du Conseil municipal,

Que, compte tenu du départ en retraite de l'agent technique polyvalent, il convient de le remplacer.

Le maire propose aux membres du Conseil municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, du bâtiment de la mairie et de la voirie à compter du 1^{er} novembre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- Le motif invoqué : article 3-3 3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : Indice Brut : 367 – Indice Majoré : 340

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité (12 voix) :

- d'adopter la proposition du maire (ou du président) de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} novembre 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Attribution de subventions 2021

Madame le Maire expose les demandes de subventions reçues à ce jour par les diverses associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité (12 voix), de reporter l'attribution des subventions à la prochaine séance du Conseil Municipal, au vu de ce qui a été fait les années antérieures.

Monsieur Gilles GUILLEMETTE quitte la séance à 20h45

Fixation du montant pour le Noël des enfants, des aînés et des agents

Noël des Aînés

L'an dernier, au vu de la crise sanitaire actuelle, le repas traditionnel de fin d'année n'a pas été programmé. La commune avait donc décidé de distribuer un colis composé de produits du terroir et de procéder à sa distribution quelques jours avant Noël.

Compte-tenu de l'évolution de la crise sanitaire en 2021, un débat s'instaure sur un repas au restaurant ou à la salle André DURAND. Une majorité propose d'alterner la prise de ce repas des aînés : une année à la salle des fêtes communale et l'autre année au restaurant.

Pour 2021, une majorité préfère faire ce repas au restaurant pour des raisons sanitaires.

Après en avoir délibéré et voté (9 voix POUR et 1 voix CONTRE), le Conseil Municipal **DÉCIDE** de

FIXER à : 27 € le prix du colis par personne

22 € le prix du colis pour les personnes en Maison de retraite

37 € le prix du repas par personne au restaurant

Noël des Agents

Pour les fêtes de fin d'année, nous offrons à nos agents communaux et leurs enfants de moins de 16 ans un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de :

FIXER à 50 € la somme accordée à chaque agent

FIXER à 40 € la somme accordée à chaque enfant des agents de moins de 16 ans

Noël des Enfants de l'École

À l'occasion des fêtes de Noël, nous accordons aux enseignants une somme d'argent qu'ils utiliseront à leur convenance, pour offrir un cadeau à tous les enfants qui fréquentent l'école d'Épineuil.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité (10 voix) d'allouer une somme de 12 € par enfant scolarisé à Épineuil

Cadeau de départ en retraite pour un agent communal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du départ en retraite d'un agent communal. De ce fait, elle souhaite offrir un cadeau de départ en guise de remerciements.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'unanimité (10 voix)** la proposition de Madame le Maire d'accorder une somme de 300 € sous forme de bon d'achat pour le départ de cet agent.

Questions diverses :

- **Eclairage public** : Une étude pourrait être menée pour d'une part, voir l'intérêt d'un éclairage à LED, et d'autre part, l'installation de détecteurs accompagnant les déplacements (intérêt : économie et sécurité)

- **Indemnités stagiaire** : Un stagiaire a effectué un stage de 4 semaines au sein de la mairie (accueil/secrétariat) pour le baccalauréat, il est décidé de l'indemniser à hauteur de 50 € en fin de stage.

- **Robinets Ecole (Maternelle)** : Les robinets éclaboussent les petits enfants. La solution à ce problème coûte 323, 81 € TTC (devis) pour changer ces robinets. Les nouveaux seraient à débit réglable.

- **Don à la commune** : Monsieur GUENNICHE Athmane donne à la commune, une maison (mauvais état) sise 73 Grande Rue Alfred Grévin. Le conseil municipal décide d'étudier le problème.

- **Distribution bacs jaunes** : Il conviendra d'organiser la distribution des 293 bacs jaunes.



Fin de séance à 21h30.